

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
- - -
SEANCE DU 26 AVRIL 2016**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 20 avril 2016, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFODA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, M. COURRIER, M. SKWIRZYNSKI, M. OUGIER, M. BACUS, Mme MATTON.
M. MATHERON.

Etaient excusés et représentés :

Mme LAROPPE, excusée et représentée par M. OUGIER
Mme BRAGA, excusée et représentée par Mme DENIS
M. KEMPF, excusé et représenté par M. WEIBEL
Mme THIEBAUT, excusée et représentée par M. DAMM
M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON

Etaient excusés et non représentés :

Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. AOUCHACHE
M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX

Secrétaire de Séance : Vanessa MATTON

- - - - -

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 :

Monsieur MATHERON fait une déclaration dont le texte est joint en annexe au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire répond à monsieur MATHERON qu'il n'est pas le mieux placé pour lui donner des leçons. Il croit savoir qu'il lui arrive parfois aussi d'annoncer sa présence lors de réunions auxquelles il ne participe pas et pour lesquelles il ne présente pas ses excuses.

A Monsieur MATHERON qui réplique qu'il assume son mandat comme il le veut, Monsieur le Maire rétorque qu'il ne lui a pas coupé la parole pendant son intervention et l'invite à en faire de même.

Il ajoute que ce n'est pas une séance du Conseil Municipal organisée aux horaires qui ne sont pas habituelles qui peut lui permettre de dire qu'il n'est pas respectueux de l'ensemble des conseillers municipaux. Ce n'est pas une coutume. Les autres séances sont faites à heures et jours réguliers.

Quant au compte-rendu, Monsieur le Maire croit pouvoir affirmer qu'il arrive aussi à Monsieur MATHERON ou à d'autres membres de l'opposition de faire des déclarations lors de conseils et de ne pas remettre le papier sur lequel était préparée la déclaration. Le compte-rendu qui a été fait de sa déclaration, en conclusion du Budget Primitif, a été réalisé de la même manière que lorsque l'opposition intervient en Conseil Municipal.

Monsieur MATHERON pense que le Maire n'a pas bien compris ses propos : il a dit que c'était pour le moins inhabituel et qu'il espérait que cela demeurerait exceptionnel. Mais il précise que ce n'est pas là le problème. Il a d'ailleurs adressé un mail au Maire, auquel il n'a jamais répondu comme d'autres bien souvent et la moindre des politesses aurait été, vu qu'une séance non prévue au planning était organisée puis ajournée, de préciser à quelle date elle était ajournée pour ne pas prendre tout le monde en déconvenue. Cela fait partie de l'obligation du Maire de veiller à ce que chacun des élus puisse exercer son mandat dans les droits qui lui sont reconnus par la Loi.

Concernant ses déclarations, si le Maire souhaite, lorsqu'elles sont écrites, qu'elles soient transmises in extenso, Il n'y a aucun souci. Cela étant, sur la déclaration du Maire demandée : étonnamment, la partie plus que polémique car propos diffamatoires, n'a pas été transmise. Il demande au Maire qu'il reconnaisse son erreur. Il ajoute assumer quant à lui toutes ses interventions en Conseil Municipal, et assume aussi, lorsque cela arrive, ses erreurs. Soit le Maire renoue avec son esprit républicain et s'excuse auprès de l'intéressé et l'incident est clos, soit le Maire affirme son attention et communique par écrit sa déclaration.

Monsieur le Maire n'ajoute rien à ce qu'il a déjà dit si ce n'est que s'agissant des propos diffamatoires, il précise que Monsieur MATHERON en dit également. Monsieur MATHERON rétorque qu'il les assume.

Monsieur DAMM ajoute que les propos diffamatoires de M. MATHERON sont réguliers : Monsieur MATHERON les assume et il faudrait que le Maire s'en excuse. On pourrait inverser.

Monsieur MATHERON dit qu'il n'a pas porté atteinte au mandat d'un élu en l'accusant de collusion avec d'autres pour fait échouer des projets politiques portés par une Collectivité Territoriale. Qu'il porte un regard critique sur la gestion municipale, c'est tout à fait son devoir en tant qu'élu et concitoyen de cette Ville et il ne voit pas en quoi il y a là propos diffamatoires. A l'inverse, dans les propos du Maire, il y a matière à propos diffamatoires.

Monsieur le Maire conclut les échanges à propos du procès-verbal. Ce dernier, n'appelant aucune autre observation, est adopté à la majorité par 17 voix pour et 2 voix contre (M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, M. MATHERON)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
27/2016	Mise en œuvre d'une exposition à L'ATELIER du 22/03 au 3/04/2016	Sylvie JABOT	/

28/2016	Organisation d'un stage intitulé « Arts visuels : les héros » dans le cadre des projets socio-culturels du 4 au 8/04/2016 à L'ATELIER	Sylvie JABOT	700,00 €
29/2016	Organisation d'un concert « Les 4 saisons » par l'EMMD à l'église du Sacré Cœur à Jarville-la-Malgrange le 23/04/2016	Paroisse ST FRANCOIS DE SALES	/
30/2016	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un immeuble de bureaux en bâtiment administratif complémentaire	B2H	1 109 125, 98 € TTC Coût de réalisation des travaux que la maîtrise d'œuvre s'engage à respecter Montant prévisionnel des travaux 972 569 € HT (estimation du maître d'œuvre) au stade de l'Avant Projet Définitif. Montant résultant des contrats de travaux 924 271,66 € HT (résultats des marchés conclus avec les entreprises) Différence environ - 5 %
33/2016	Organisation d'un stage intitulé « Stage personnage et jeu clownesque » dans le cadre des projets socio-culturels du 4 au 8/04/2016 à L'ATELIER	L'Ouvre-Boites	817 ,00 € TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
31/2016	Mise à disposition d'un logement de type F2 situé au 26, rue Clémenceau pour une redevance mensuelle de 312,03 €
32/2016	Résiliation de la convention pour le logement de type F4 situé au 26, rue Clémenceau

DECISIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS FUNERAIRES

Décision n°	Objet	Montant
26/2016	Attribution d'une concession funéraire pour 30 ans	1 033,00 € TTC

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour de ce conseil porte essentiellement sur la vente de locaux de la SCI TOMCA, ex CIGNET et ex AMC. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en Mairie le 29 février 2016. La Ville a deux mois pour préempter.

Messieurs PICARD, père et fils, d'Est Entrepôt, se sont portés acquéreurs du site en vente suite à une liquidation judiciaire de l'entreprise AMC.

L'offre faite par Monsieur DUFOUR, propriétaire voisin a été jugée trop basse et sa demande a été rejetée. Monsieur DUFOUR et la Ville réfléchissaient depuis maintenant quelques années sur le devenir de cette emprise.

La Ville a reçu Messieurs PICARD afin de connaître leur projet. Ils avaient besoin de la majorité du bâtiment, concédant éventuellement à laisser 2 500 m² de disponible.

Première solution : La Ville pouvait laisser la vente se faire, avec le risque, puisqu'il s'agissait d'une plateforme logistique, de voir des entrées/sorties importantes de camions par l'avenue de la Malgrange, Monsieur DUFOUR ayant refusé un droit de passage.

Deuxième solution : La Ville peut préempter pour le même prix, c'est-à-dire 1 229 000 € dont 69 000 € de commissions, auxquelles s'ajoutent les frais de notaire, estimés à 15 000 €, les frais de géomètre, les frais de réseau et l'édification d'un mur de séparation.

La Ville ne peut préempter dans ce genre de situation que sur un projet. Les discussions qui ont eu lieu que ce soit avec le liquidateur, M. DUFOUR, Messieurs PICARD etc., ne datent pas d'aujourd'hui. Le projet de la Ville est d'une part de valoriser ce site, en activités de e-commerce, par le développement d'entreprises comme « Miss Numérique » et « Glamuse » qui existent déjà sur le site et dirigé par Monsieur LAURENT. Ce dernier est reconnu au niveau de l'agglomération pour son savoir-faire et son implication dans le projet LOREN'TECH. Par son intermédiaire, on sait que d'autres entreprises, d'autres star-up pourront venir s'implanter sur le territoire jarvillois.

La Ville a donc pour intention, si elle préempte, de garder une partie pour elle et de revendre environ 9 500 m² à Monsieur DUFOUR, le propriétaire voisin. La Ville garderait une partie du bâtiment (côté CLEJ) pour y relocaliser le Centre Technique Municipal, pour lequel un certain nombre de travaux s'avère nécessaire ; travaux dont la somme estimée est très élevée. La surface conservée par la Ville serait de 3 750 m².

La ville conserverait également le terrain en schiste rouge, en réserve foncière.

Monsieur le Maire précise qu'un contact a été pris avec l'Association des Maires de France et avec le service juridique de SVP pour valider les aspects juridiques de la DIA afin d'être sûr que la Ville achetant, peut revendre ensuite à un autre propriétaire. Le Maire a donc le droit de préempter mais le budget primitif doit avoir prévu cette dépense, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent. L'objet de la première délibération est donc une décision modificative du budget.

Monsieur le Maire note l'importance de rappeler la volonté affichée depuis longtemps d'attirer sur ce site, des entreprises valorisantes dans le domaine du numérique et notamment le e-commerce, plutôt que d'avoir simplement un entrepôt logistique de pièces détachées qui risque de créer des nuisances pour les riverains, avec la sortie importante de camions sur l'avenue de La Malgrange.

N°1

FINANCES LOCALES

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2016

La Ville accueille sur son territoire plusieurs entreprises en plein essor, notamment dans le secteur du numérique et du e-commerce avec les sociétés Miss Numérique et Glamuse. Afin d'accompagner ces entreprises dans leur développement mais également de faciliter l'installation de nouvelles entreprises du même secteur économique, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir des parcelles contigües aux locaux des entreprises déjà installées. Ces parcelles, cadastrées AB 320 et AB 483, représentent une superficie totale d'environ 3 ha. Une partie des terrains sera revendue au propriétaire actuel des terrains contigus, permettant l'agrandissement des entreprises voisines et l'installation de nouvelles entreprises. Ces locaux supplémentaires permettront ainsi de créer

un pôle e-logistique et des services annexes dans le cadre du label French Tech, porté, au niveau local, par l'association LORnTECH, dont le Conseil de Gouvernance, composé de quatre entrepreneurs, comprend notamment le Président Directeur Général de la société Miss Numérique.

Parallèlement, la Ville doit relocaliser son Centre Technique Municipal, dont l'obligation de mise aux normes du bâtiment actuel, du fait de sa vétusté, représente un coût disproportionné au regard de sa valeur. En outre, l'amputation parcellaire du site actuel, issu de la réalisation de la rue Marie Marvingt, dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, a diminué la place disponible pour les activités des Services Techniques.

Pour réaliser cette acquisition, il convient d'adapter le Budget 2016 en y inscrivant l'emprunt nécessaire, mais aussi la recette de cession des terrains, qui interviendra cette année et permettra de rembourser une partie de l'emprunt mobilisé.

Ainsi, il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

<i>En dépenses d'Investissement</i>		
	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :	+870 800 €
	Remboursement de l'emprunt mobilisé suite à la cession	
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	+1 289 000 €
	Acquisition des parcelles cadastrées AB 320 et AB 483	
<i>En recettes d'Investissement</i>		
	Chapitre 024 - Produits des cessions :	+870 800 €
	Cession d'une partie des terrains	
	Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées :	+1 289 000 €
	Mobilisation d'un emprunt pour l'acquisition des parcelles	
	La présente Décision Modificative est :	
	- <i>équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à :</i>	<i>+0 €</i>
	- <i>équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement à :</i>	<i>+2 159 800 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2016, résultant de l'exposé des motifs.

Monsieur MATHERON précise que bien que sa liste souscrit aux projets de développement de territoire par l'implantation d'entreprises sur le territoire jarvillois, le fait de ne pas avoir eu toutes les pièces constitutives du dossier avant cette séance ne lui permet pas d'examiner au mieux cette décision modificative, même s'il a bien compris le lien entre l'achat de terrain et la relocalisation du Centre Technique Municipal.

Par ailleurs, comme il est régulièrement question de réaliser des économies, il demande si le Maire a ouvert la voie ou la réflexion, à la mutualisation du Centre Technique Municipal avec d'autres communes, comme Laneuveville-devant-Nancy ou Hellecourt. Si oui, le projet retranscrit-il les participations de la ou

des communes qui accepteraient de mutualiser afin de n'avoir qu'un centre technique sur le secteur. Il demande si cette participation, y compris financière, sera évoquée et discutée.

Monsieur le Maire précise que ce point fait effectivement partie de la réflexion et des propositions déjà évoquées avec les communes voisines. Pour le moment, rien n'est encore vraiment acté mais cela fait effectivement partie des possibilités.

Il ajoute que ne figure pas non plus dans cette décision modificative, la valorisation qui pourra être faite du terrain du Centre Technique Municipal actuel qui est proche du pré Jean Fontenier et qui pourra être valorisé avec un changement de destination au PLU, pour de l'habitat de qualité.

Tout cela découlera progressivement de l'achat de ce site. Il ajoute que ce n'est pas tant la valorisation pour la Ville elle-même qui est importante mais surtout le fait d'accueillir sur ce site des entreprises à haute valeur et c'est l'objectif poursuivi dans le projet de ville, notamment, et ce site en faisait partie dès le départ.

Adopté à l'unanimité

- - - -

Monsieur le Maire indique que la Ville a reçu un mail de M. DUFOUR concernant la promesse d'achat dont il donne lecture : (...) *«Je vous confirme avoir signé l'offre d'achat d'une partie des ex locaux AMC sis à Jarville ce jour et l'avoir envoyé à Maître Paquin, notaire à Nancy au sein de l'étude BLETOUX-DRAPIED-PAQUIN. Le document signé est exactement conforme à la promesse d'achat rédigée par Maître Bonneaux, notaire assistante de la même étude et n'a subi aucune modification de notre part. (...)*

Il précise donc que le fait d'avoir décalé le Conseil Municipal d'une journée n'est pas dû à une lubie de la part du Maire mais simplement le fait que la Ville n'avait pas l'accord ferme de l'acheteur.

N°2

DOMAINE ET PATRIMOINE

PROMESSE D'ACHAT

La Ville accueille sur son territoire plusieurs entreprises en plein essor, notamment dans le secteur du numérique et du e-commerce avec les sociétés Miss Numérique et Glamuse. Afin d'accompagner ces entreprises dans leur développement mais également de faciliter l'installation de nouvelles entreprises du même secteur économique, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir des parcelles contigües aux locaux des entreprises déjà installées. Ces parcelles, cadastrées AB 320 et AB 483, représentent une superficie total d'environ 3 ha. Une partie des terrains sera revendue au propriétaire actuel des terrains contigus, permettant l'agrandissement des entreprises voisines et l'installation de nouvelles entreprises. Ces locaux supplémentaires permettront ainsi de créer un pôle e-logistique et des services annexes dans le cadre du label French Tech, porté, au niveau local, par l'association LORnTECH, dont le Conseil de Gouvernance, composé de quatre entrepreneurs, comprend notamment le Président Directeur Général de la société Miss Numérique.

Parallèlement, la Ville doit relocaliser son Centre Technique Municipal, dont l'obligation de mise aux normes du bâtiment actuel du fait de sa vétusté, représente un coût disproportionné au regard de sa valeur. En outre, l'amputation parcellaire du site actuel, issu de la réalisation de la rue Marie Marvingt, dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, a diminué la place disponible pour les activités des Services Techniques.

Pour engager les parties contractuellement, il convient de signer une promesse d'achat entre le futur acquéreur et la Ville de Jarville-la-Malgrange.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat avec la SCI De La Tour d'un montant de 870 800 €, frais d'enregistrement et notariés à la charge de l'acquéreur.

Monsieur MATHERON souhaite savoir, afin qu'il n'y ait pas de surprise majeure, qui aura à sa charge les travaux de séparation des deux bâtiments ; il est en effet mentionné « Le Bénéficiaire ». Il voudrait être sûr de qui est le bénéficiaire.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit de la Ville mais que ces frais sont Inclus dans l'équilibre de l'opération.

Monsieur MATHERON demande également s'il y a des conditions suspensives ou d'autres conditions apportées par l'entreprise qui souhaite acquérir le bien, pour la réalisation de la vente ; vente qui pourrait être suspendue en raison du non-respect de ces conditions, amenant la Ville à être propriétaire de m² supplémentaires. Il donne en exemple la contrainte rencontrée par la Ville de Maxéville avec une entreprise qui devait s'installer et qui au dernier moment ne s'est pas installée, laissant à la Ville de Maxéville l'ensemble des investissements et provoquant une augmentation des impôts.

Aussi demande-t-il si la Ville est certaine que l'acte est sécurisé pour éviter en cas de non-aboutissement de cette vente à un risque majeur sur le budget de la Commune.

Monsieur le Maire lui confirme que l'acte est bien sécurisé.

Madame DENIS précise, pour rassurer Monsieur MATHERON, qu'elle aussi au départ de l'opération, n'était pas partisane de ce genre de projet, estimant que la Ville n'avait pas pour compétence de faire de l'immobilier mais elle a fortement évolué avec cette promesse d'achat mais surtout avec l'installation de star-up, d'entreprises qui vont donner à la Ville de Jarville-la-Malgrange une image valorisante. Elle a lu avec attention cette promesse d'achat et peut confirmer que tout est bien « bordé ».

Monsieur MATHERON dit faire confiance à ce que le Maire vient de dire. Il souscrit également à la première remarque de Madame DENIS, à savoir qu'une collectivité n'a pas vocation à faire de l'immobilier et c'est pour cela qu'est adjoint un projet municipal qui à son sens porte un double intérêt : la question du Centre Technique, avec l'enjeu aujourd'hui de sa rénovation, concourant d'ailleurs à l'amélioration des conditions de travail des personnels qui y sont affectés mais également pour redessiner les territoires, sur le quartier de La Malgrange dont on déplore, sans en être responsable, la désaffectation d'activités depuis la fermeture notamment de l'ancien commerce de proximité, et l'enjeu de développement du site à proximité du Pré Jean Fontenier.

Dès lors, si effectivement, il a la confirmation que l'acte est bien sécurisé, alors il ne va pas plus loin dans son questionnement.

Monsieur le Maire ajoute que l'idée de valoriser Jarville-la-Malgrange est présente depuis longtemps : si la plaquette du Projet de Ville est sortie, c'était pour montrer aux promoteurs les atouts de la Commune, et la Municipalité a aussi souhaité le faire dans le domaine du développement économique en sortant une deuxième plaquette distribuée en séance.

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 18 h 45.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Vanessa MATTON



LE MAIRE



Jean-Pierre HURPEAU

Intervention de Vincent MATHERON
Groupe des Élu-e-s Jarville-la-Malgrange, Ma Ville

Conseil Municipal
26 avril 2016

(Seul le prononcé fait foi)

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Élu-e-s,
Cher-e-s Collègues,

Permettez – puisqu’il m’est nécessaire d’intervenir sur l’appréciation à porter au projet de procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en sa séance publique du 24 mars 2016 – d’excuser l’absence à nos débats de ce soir – ou plutôt de fin d’après-midi ! – de nos collègues Marie-Claude Mouandza, Anne Wucher, René Mangin et Nouredine Aouchache, empêchés par d’autres engagements personnels, familiaux ou professionnels.

Remarquez, que si la tenue d’une séance du Conseil municipal à 18H00 est pour le moins inhabituelle et demeure pour notre commune – espérons-le ! – exceptionnelle, la désorganisation qui vous caractérise tant et tant, mais dont – tout aussi paradoxalement qu’étonnamment ! – vous mettez toujours un point d’honneur à ériger comme principe d’action, ne peut aisément permettre à tout à chacun de se soustraire à d’autres obligations prévues de longue date, à moins d’être indéliçats voire, irrespectueux à l’égard de celles et ceux auprès de qui elles ont été contractées.

Toutefois, vous faut-il prendre garde Monsieur le Maire ! Car, conjuguée à votre manque de considération à notre égard – venant ainsi tromper « l’esprit constructif » que vous ne cessez de feindre d’appeler de vos vœux – pour sans doute mieux le renier ! –, vous prenez le risque de plus en plus grand soit, d’entacher d’illégalité les tenues des séances du Conseil municipal soit, d’une désaffection des bancs des élus – tant de l’opposition que de la majorité – puisque nous ne pouvons imaginer être les seuls ainsi affectés.

Peut-être, vous faudra-t-il alors renouer – et au plus vite ! – avec l’esprit républicain, mais aussi avec les règles de bienséance et de politesse pour que nous puissions espérer collectivement jouir des droits reconnus aux élus par la loi et ce, quel que soit le groupe municipal auquel ils appartiennent.

Espérons alors que ce chemin qu’il vous faudra arpenter – vous demandant à n’en pas douter de longs et de pénibles efforts – vous permette aussi de renouer – si ce n’est avec la morale de l’instituteur que vous fûtes – avec celle de l’honneur d’un homme politique engagé pour ses concitoyens et non pour de viles polémiques.

S’il ne s’agit pas pour nous de refaire le film de la séance dernière du Conseil municipal, sachez néanmoins, Monsieur le Maire, que viendra le temps où nous répondrons publiquement et sereinement – point par point – à l’ensemble des erreurs d’appréciation – volontaires ou non –, contradictions et autres allégations mensongères dont vous avez témoigné à l’occasion de votre déclaration relative au budget primitif 2016.

Pour l’heure, s’il est une chose que nous ne pouvons accepter – au-delà de votre esprit fuyant, cannibalisé par votre mesquinerie – ce sont les propos diffamatoires que vous avez tenus à l’encontre de notre collègue René Mangin.

Propos si diffamatoires qu'à leur lecture – les yeux fuyants comme pour rechercher le soutien approbateur du marionnettiste qui vous les souffla – vous ne sembliez manifestement pas si à l'aise avec une vérité qui vous incommodez et que vous tentiez alors d'arranger.

Propos si diffamatoires que vous avez refusé de transmettre – lorsqu'elle vous a été demandée à deux reprises au moins – une déclaration pourtant écrite.

Propos si diffamatoires que le projet de procès-verbal ainsi présenté se trouve amputé de ces derniers.

Aussi, Monsieur le Maire, il vous appartient aujourd'hui soit, d'assumer ces derniers et de nous transmettre – comme il se doit – ce qui relève d'une déclaration publique soit, de reconnaître une faute morale lourde et de vous en excuser auprès de l'intéressé devant cette assemblée.

À défaut, Monsieur le Maire, nous nous réservons le droit ne pas approuver le projet de procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en sa séance du 24 mars 2016.

Nous nous réservons le droit de ne plus signer le registre des délibérations.

Nous nous réservons le droit de vous répondre ultérieurement comme il se doit.

Je vous remercie.